

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2024

RÉGULARISER LES PRATICIENS ET PHARMACIENS À DIPLÔME HORS UNION
EUROPÉENNE - (N° 432)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 23

présenté par
M. Maudet

ARTICLE 2

Rédiger ainsi la dernière phrase de l'alinéa 8 :

« L'avant-dernier alinéa du présent article ne s'applique pas aux professionnels de santé mentionnés au présent alinéa. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel